

OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS
ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 20 Janvier 2026, complété le 06/02/2026		N° DP 059650 26 00021
Par :	Monsieur Djamel DACI	Surface plancher existante : 83,00 m ²
		Surface plancher créée : 20,00 m ²
		Surface plancher supprimée : m ²
		Logement(s) créé(s) : 0
Demeurant à :	43 Rue d'Estaimpuis 59150 WATTRELOS	
Pour :	Création d'une extension, isolation thermique par l'extérieur	
Sur un terrain sis :	43 Rue d'Estaimpuis à WATTRELOS Cadastré : BY451	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Vu l'arrêté municipal du 04/06/2020 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Considérant les dispositions générales du livre I, titre 2-chapitre 3- section I.I (règles communes) relatives à l'aspect extérieur des constructions ;
Considérant que la brique rouge est le matériau traditionnel emblématique de l'architecture locale contribuant fortement à la cohérence urbaine du paysage bâti ;
Considérant que la pose d'un revêtement rapporté, quel qu'il soit, dissimulant ce matériau porterait atteinte au caractère et à la cohérence des lieux ;
Considérant que ce projet ne s'insère par harmonieusement dans l'environnement existant, et porterait atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le **05 MARS 2026**

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Zohra REIFFERS



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.